



CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE PARTICIPATION POUR LE FEDERAL FSGT SUR ROUTE 2017

Ces critères serviront à départager et à valider les candidatures pour participer au Championnat Fédéral Route FSGT ainsi que l'affectation dans les différentes équipes de chaque catégorie.

1. Satisfaire au règlement National Article 15 du règlement national vélo FSGT, ainsi qu'au règlement du championnat fédéral route 2017.

<http://www.fsgt.org/sites/default/files/Plaqueette%20route%202017.pdf>

- Chaque coureur uniquement licencié F.S.G.T. (homme ou femme) devra avoir été licencié avant le 1er juin de l'année précédente (sauf pour les minimes et cadets) et justifier sa participation à un championnat départemental, ou régional, ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours, ou à trois (3) épreuves Vélo F.S.G.T. (hors championnats fédéraux) entre le 1er juin de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements à ce fédéral. * - Chaque coureur doublement licencié (homme ou femme) devra avoir été licencié avant le 1er juin de l'année précédente (sauf pour les minimes et cadets) et justifier la participation à douze (12) épreuves Vélo F.S.G.T. huit (8) pour les minimes et les cadets (hors championnats fédéraux) dont un championnat départemental ou régional ou inter régional de la spécialité (route) de la saison en cours entre le 1er juin de l'année précédente et la date limite de clôture des engagements à ce fédéral. * - Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2017 et possédant + de 200 points (pour les hommes) et 400 points (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison 2016 ne pourra prendre part à ces championnats Nationaux FSGT 2017. * - De même, tout coureur (H ou F) ayant été classé élite ou 1er catégorie à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou ayant marqué + de 200 points au cours des 2 dernières saisons ne sera pas admis.

2. Faire acte de candidature dans les délais, avant le 29 mai, avec l'imprimé réservé à cet effet :

- Aucune candidature verbale ne sera acceptée. Une candidature arrivant hors délais ou incorrectement renseignée sera rejetée,
- Sélectionnés d'office : Champion(ne)s Nationaux route sortants, Champion(ne)s 31 2017, sous réserve de remplir les critères du règlement.
- Tout coureur ayant été sélectionné déclarant forfait sans motif valable et sérieux, ne pourra postuler à une sélection la saison suivante.

3. Les critères sportifs :

- Résultats de la saison route en cours, tenant compte de l'état de forme à la période de candidature ainsi que l'aptitude au circuit,
- Participations aux différents championnats FSGT,
- La catégorie de valeur dans laquelle le coureur court habituellement,

4. Critères généraux :

- Comportements sanctionnés. Avertissements, perte de points, etc.
- Nombre de participation aux épreuves route (qu'il soit double ou triple licenciés ou non).
- Implication dans la vie associative FSGT (aide aux organisations de la commission, bénévoles, ... etc.)
- Esprit d'équipe.
- Date de réception de la demande (si dépassement du nombre de participants autorisés, critères égaux),
- Pourra être sélectionné un coureur ne répondant pas aux critères sportifs mais ayant, par ses actions ou son comportement, un rayonnement positif pour notre fédération.

5. Critères liés au club :

- Le club devra être à jour financièrement vis-à-vis de la commission cycliste 31.
- Il sera tenu compte de l'organisation d'épreuve sur route ou de la participation collective à l'organisation d'épreuve sur route pour un club de la 1^{ère} catégorie (3 à 9 adhérents).
- Participation active à la vie de la commission cycliste (présence aux réunions, à l'AG, bénévolat...etc.)

6. Participation financière :

- Elle sera définie chaque année en fonction du lieu et des moyens financiers de la commission. Pour 2017 la commission prévoit de sélectionner environ 40 coureurs et prend à sa charge pour les sélectionné(e)s: Les frais d'hébergement retenus par le comité avec le repas du soir et Petit déjeuner, le repas de midi proposé sur le site par l'organisateur, l'engagement de ou des courses. (Pour les coureurs qui doublent le CLM par équipe et la course en ligne il sera pris en charge les 2 nuitées ainsi que les repas). Un fourgon sera mis à disposition pour transporter les vélos. Ne sera pas pris en charge : Les frais de transport, les repas pris au cours du voyage aller-retour. Les nuitées de séjour complémentaires.
- Pour les clubs ne participant ni à la vie de la commission, ni à l'organisation d'épreuve : Un forfait supplémentaire sera exigé, sur la base des frais réels engagés,
- Licencié non sélectionné : Un coureur pourra demander à être engagé, sous réserve qu'il réponde aux critères de sélections définis et exigés par la fédération, qu'il reste des places disponibles (maximum 15 par catégorie d'âge) et qu'il accepte de prendre à sa charge l'intégralité des frais afférents à sa participation, à l'exception de son engagement ainsi que du repas proposé par l'organisateur le jour de la course, pris en charge par la commission cycliste 31.

Pour la commission cycliste

Dominique NADAUD

Le 25 avril 2017